
Adresse de la société populaire et républicaine de la commune de Dieuze à la Convention nationale, lors de la séance du 12 fructidor an II (29 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire et républicaine de la commune de Dieuze à la Convention nationale, lors de la séance du 12 fructidor an II (29 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. pp. 67-68;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15119_t1_0067_0000_7

Fichier pdf généré le 14/01/2020

A peine a-t-il achevé que plusieurs membres de Bon-Conseil obtiennent successivement la parole et démontrent les dangers du système qu'on prétend introduire et l'atteinte qu'il peut porter au gouvernement révolutionnaire.

L'assemblée s'impatiente d'aller aux voix et passe à l'unanimité à l'ordre du jour sur la pétition de la section du Muséum.

Pour extrait conforme,
GAUTIER (*secrétaire-greffier*).

c

[*Le président de l'assemblée de la section des Champs-Élysées au président de la Convention nationale, 11 fructidor*] (16)

Citoyen Président,

La section des Champs-Élysées n'a pas vu sans étonnement que des agitateurs d'un nouveau genre avoient égaré ses frères de la section du Muséum; elle a improuvé hautement le projet qui étoit présenté d'une démarche inconsiderée; la Convention seule est son point de ralliement.

Il ne reste donc aux malveillans, que le parti d'attaquer le gouvernement révolutionnaire! eh bien qu'ils tremblent! Nous périrons tous, plutôt que de souffrir qu'il y soit porté la moindre atteinte: tels sont les sentimens de l'assemblée générale que j'ai l'honneur de présider; je suis chargé de te les communiquer en adressant à la Convention nationale expédition de son arrêté d'hier.

COLIN (*président*), HUET (*secrétaire*).

Section des Champs-Élysées.

Extrait du registre des délibérations de l'assemblée générale du décadi dix fructidor l'an deuxième de la République française.

Une députation de la section du Muséum vient communiquer une pétition tendant à demander à la Convention nationale l'exécution des lois relatives à l'organisation des autorités constituées.

La discussion s'est ouverte en présence des commissaires députés de la section du Muséum et d'après diverses observations faites sur la pétition l'assemblée générale arrête à l'unanimité qu'elle passe à l'ordre du jour motivé sur ce que cette même pétition a pour but une démarche inconsiderée, qu'elle est d'ailleurs contraire au gouvernement révolutionnaire, et qu'elle ne peut être que l'ouvrage des continuateurs de Robespierre qui auront sans doute égaré ses frères de la section du Muséum.

Arrêté en outre que le présent arrêté sera adressé à la Convention nationale par son président qu'elle charge aussi d'écrire à la section du Muséum pour lui faire part de cette délibération dont il lui enverra également une expédition.

Signé au registre,
COLIN (*président*), HUET (*secrétaire*).

4

La société populaire de Dieuze, département de la Meurthe, annonce qu'elle a rejeté de son sein douze intrigans, calomniateurs du représentant du peuple Faure; elle proteste que la Convention sera toujours le centre du ralliement et l'unique objet de sa vénération.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de Salut public (17).

[*La société populaire et républicaine de la commune de Dieuze à la Convention nationale, (?) fructidor an II*] (18)

Liberté, Egalité, Fraternité ou la Mort.

Citoyens Représentans,

Douze intrigans couverts du manteau du patriotisme et agens du perfide et scélérat Maugé, après avoir agité les serpents de la discorde dans cette commune paisible et sincèrement amie de la Révolution, abusant d'une confiance surprise, et sans rien faire pour la Liberté, dont quelques-uns avaient lâchement abandonné la cause, lorsqu'elle étoit en péril, persécutèrent à outrance ses vrais amis, les hommes purs qui la soutenaient au péril de leur sang et de leurs veilles. Leur coupable audace croissant avec le succès, méconnut bientôt la société dans laquelle ils ne méritaient pas de figurer, en écarta tous les ennemis de l'intrigue et ne connaissant plus de frein osa dans un libelle obscur, scandaleusement diffamatoire, revêtu de quatorze signatures, dont deux étrangères à la société et absolument inconnues, outrager en son nom la Représentation nationale.

Ces hébertistes, ces adulateurs du despote Robespierre, despotisant comme lui, osaient se dire les Montagnards de Dieuze, comme si seuls ils occupaient la Montagne derrière laquelle ils se cachaient dans le péril, et c'est du fond de leur borbier qu'en croassant insolamment contre le vertueux représentant Faure, qui avait juré guerre aux intrigans, aux traitres, aux aristocrates et aux fanatiques, ils le déclarent indigne de la représentation nationale au nom et à l'insçu d'une société qui les désavoue.

Citoyens Représentans, ce ne sont plus douze intrigans secrets qui vous entretiennent de leurs sentimens impurs, c'est la société elle-même, nombreuse, et en présence également d'un peuple nombreux qui partagent ses sentimens, et détestent comme vous les hommes perfides et immoraux, qui, après avoir par un mouvement spontané d'indignation rejeté de son sein ces calomniateurs, s'empresse de vous en prévenir, et de rendre de nouveau au représentant Faure l'hommage dû à ses vertus patriotiques, en vous laissant le soin de prononcer sur ce délit. La société se borne à le désavouer: approuver cette délibération, c'est maintenir le

(17) P.-V., XLIV, 206-207.

(18) C 320, pl. 1313, p. 45. *Bull.*, 12 fruct. (suppl.).

(16) C 320, pl. 1313, p. 43-44. *Débats*, n^o 709.

calme dans cette commune et encourager le patriotisme longtems opprimé.

Une sincère fraternité anime tous les autres membres de cette société, qui ne cessera de veiller que lorsqu'elle ne verra plus d'ennemis au dehors, ni de traîtres au dedans, et pour qui la Convention sera toujours le centre de ralliement et l'unique objet de sa vénération, comme la Liberté est celui de son enthousiasme.

MOREL (*président*), OURY (*secrétaire*).

5

Les membres du comité révolutionnaire de Beauvais [département de l'Oise] annoncent l'envoi d'une boîte renfermant des objets d'argenterie d'église, pesant 5 marcs 4 onces; une jannette et son cœur, en or, provenant des dons patriotiques, pesant demi-gros; une croix et son pied, en argent; un porte-dieu, en or; enfin, une médaille en bronze, représentant d'un côté la figure d'un tyran décapité, et de l'autre l'abandon des privilèges, remis par Massieu, représentant du peuple, ainsi que deux croix de Saint-Louis.

Insertion au bulletin (19).

[*Les membres du comité révolutionnaire de Beauvais à leur frère et ami le citoyen Danjou, représentant du peuple, le 7 fructidor an II*] (20)

Nous te faisons passer, citoyen Représentant, une boîte renfermant les objets cy après détaillées:

- 1°. un ci-devant saint-sacrement sur son pied.
- 2°. un calice sur son pied.
- 3°. une patène.
- 4°. un ciboire sans pied.
- 5°. un petit porte Dieu en poche.
- 6°. deux boîtes à soit disant saintes huiles.
- 7°. un reliquaire en argent.

Le tout provenant de quelques ci-devant paroisses et pesant ensemble 5 marcs, 4 onces.

Une jeannette et son cœur en or provenant de dons patriotiques pesant 1/2 gros.

Suit la teneur des dons faits au comité par le citoyen Massieu, aussy Représentant:

- 1°. une croix et son pied en argent pesant 1 marc, 4 onces, 6 gros.
- 2°. un porte Dieu en poche en or, provenant du même, pesant 4 onces, 7 gros.

Enfin une médaille en bronze représentant d'un côté la figure du tyran décapité et de l'autre l'abandon des privilèges, remis par le même, ainsy que le constate l'extrait du procès-verbal cy-annexé.

Nous t'invitons de faire hommage de ces effets à la Convention nationale, et de vouloir bien nous en accuser réception.

(19) P.-V., XLIV, 207. *Bull.*, 12 fruct. (suppl.), qui ne publie qu'une partie du premier paragraphe de l'adresse.

(20) C 138, pl. 1292, p. 19 (effets reçus le 11 fructidor).

Nous joignons aussy deux croix de Saint-Louis et leurs brevets qui nous ont été remises par les citoyens Tiercet et Monory, tous deux capitaines au 237^e regiment de cavalerie.

Salut et fraternité.

LEARA (*président*), CHARRIER, HERAUT, LIBERT, DEPARDIEU, DURAND, BEADE, MASSON, PRIEUR, SARENMASSE

[*Extrait du procès-verbal du comité révolutionnaire de Beauvais, du 26 prairial an II*] (21)

Le citoyen Massieu, Représentant du peuple, à Beauvais pour affaires personnelles a remis sur le bureau une médaille de bronze portant effigie du cidevant tyran, qui lui avait été donnée par l'assemblée constituante le 4 août au sujet de l'abandon des privilèges, laquelle était restée chez lui a cause de son absence de Beauvais et a dit que son intention était qu'elle fut convertie en canons.

Le comité reçoit cette médaille et arrête que copie du présent sera délivrée audit Massieu.

DESJARDINS (*secrétaire*).

6

L'agent national des messageries de Paris annonce que la caisse d'argenterie d'églises, du poids de cent cinquante cinq livres, envoyée par la commune de Thiers, département du Puy-de-Dôme, a été remise à la trésorerie nationale le 16 pluviôse dernier.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des Domaines nationaux (22).

[*L'agence nationale des Messageries au citoyen Rudel, député du Puy-de-Dôme à la Convention nationale, le 29 thermidor an II*] (23)

Nous sommes, citoyen, en état de répondre et satisfaire aux renseignements que tu nous a demandés par ta lettre du 21 de ce mois : l'extrait cy joint te fera connoître que caisse « Argenterie d'église » du poids de 155 livres de l'envoi de la commune de Thiers a été remise à la Trésorerie nationale le 16 pluviôse dernier, sur le reçu du citoyen Dunoyer, préposé à la recette de ces sortes d'articles : nous eussions prévenu ta sollicitude à cet égard, si la caisse dont il s'agit t'avoit été adressée nominativement, mais comme elle portoit uniquement l'indication générique des députés du département du Puy-de-Dôme, sans désignation du domicile d'aucun d'eux, nos préposés ont cru remplir les vœux de la députation de ce département et de la commune de Thiers, en remettant cet article à la Trésorerie nationale.

RIQUEUR, BOULANGER.

(21) C 318, pl. 1292, p. 20.

(22) P.-V., XLIV, 207. *Bull.*, 12 fruct. (suppl.)

(23) C 318, pl. 1292, p. 31. Procès-verbal d'ouverture de la caisse contenant 217 marcs de matières précieuses provenant d'églises, du 26 thermidor an II, p. 32-33; certificat des Messageries du 10 pluviôse an II, p. 34.